

233ème séance plénière

PC Journal No 233, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 296

Le Conseil permanent décide que,

La Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo (MVK) cessera d'exister à compter du 9 juin 1999. A partir de cette date, une Equipe spéciale transitoire de l'OSCE pour le Kosovo sera établie dans l'attente d'une décision sur les tâches futures de l'OSCE au Kosovo. L'Equipe spéciale de l'OSCE aura pour tâches :

- De préparer le déploiement au Kosovo des ressources disponibles et pertinentes de l'OSCE dès que nécessaire ;
- D'aider à planifier et à préparer de nouvelles tâches dont l'OSCE pourrait se charger dans le cadre d'une nouvelle présence internationale au Kosovo ;
- D'effectuer des visites et activités préparatoires au Kosovo afin de faciliter l'entrée d'une future mission de l'OSCE au Kosovo dès que les conditions le permettront ;
- De coopérer, le cas échéant, avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales aux activités en cours en rapport avec d'éventuelles futures tâches de l'OSCE au Kosovo, notamment en ce qui concerne l'inscription des réfugiés et l'établissement de papiers d'identité ;
- De continuer à évaluer la situation au Kosovo en ce qui concerne les droits de l'homme.

Le Conseil permanent charge le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la MVK et l'autorise à transférer à l'Equipe spéciale de l'OSCE les ressources qui étaient précédemment allouées à la MVK, et l'autorise à :

- a) Engager les dépenses nécessaires à l'exécution des tâches de l'Equipe spéciale de l'OSCE sans toutefois dépasser le solde du montant prévu dans l'autorisation de dépenses précédemment accordée après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la MVK ;
- b) Continuer à se servir du tableau d'effectifs existant approuvé par le Conseil permanent dans les Décisions Nos 266 et 282.
- c) D'utiliser les ressources matérielles précédemment acquises pour la MVK.